

Formule Assistance + Voyage

Document d'information sur le produit d'assurance.

KBC Assurances SA - Belgique - entreprise agréée pour toutes les branches sous le code 0014.

Entreprise: KBC Assurances

Produit : VAB-Formule Assistance + Voyage annuel

Le présent document d'information expose les principales garanties et exclusions de l'assurance en question. Il n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qu'il contient ne sont pas exhaustives. Pour de plus amples informations sur l'assurance choisie et les obligations qui vous incombent, veuillez consulter les informations précontractuelles et conditions contractuelles y afférentes.

De quel type d'assurance s'agit-il?

La formule Assistance + Voyage de VAB est une assurance collective conclue par VAB SA auprès de KBC Assurances et à laquelle vous pouvez vous affilier à tout moment. Cette assurance vous propose toute l'année une solution lorsqu'un incident se produit pendant vos vacances ou votre voyage. *L'Assurance voyage* et *l'Assistance Dépannage auto/motor* en Europe géographique sont couverts. Vous pouvez souscrire *l'Assurance Bagages* ou *l'assurance voyage mondiale* en option.



Qu'est-ce qui est couvert?

Assurance voyage

- ✓ Choix du client : Europe géographique ou dans le monde entier ;
- ✓ Les frais médicaux à l'étranger sont indemnisés à concurrence de 1.000.000 € par personne.
- ✓ Rapatriement en cas de maladie ou d'accident physique à l'étranger, si votre état de santé le nécessite ;
- ✓ Intervention dans les frais d'hébergement supplémentaires si vous êtes contraint de rester plus longtemps à la fin de votre voyage (*par exemple, raisons médicales, fermeture de l'espace aérien ou catastrophe naturelle*) ou, au contraire, si vous devez rentrer plus tôt que prévu (*par exemple, maladie grave/décès d'un membre de la famille jusqu'au deuxième degré ou dommages graves à votre domicile*).

Assistance dépannage auto/moto

Nous proposons une assistance dépannage pour un véhicule en Belgique et en Europe géographique, à l'exception de la partie asiatique de la Turquie:

- ✓ Remise en état du véhicule sur place;
- ✓ En cas d'impossibilité de remise en état du véhicule, transport vers le lieu de réparation le mieux indiqué du véhicule et du conducteur. En cas de panne en Belgique, le remorquage est inclus jusqu'au garage de votre choix en Belgique;
- ✓ Si le véhicule à l'étranger ne peut pas être réparé dans les 3 jours ouvrables, nous rapatrierons votre véhicule et les occupants assurés depuis l'étranger.



Qu'est-ce qui n'est pas couvert?

Assurance voyage

- ✗ Les complications de la grossesse après la 24^e semaine, l'accouchement ou l'interruption volontaire de grossesse;
- ✗ Les maladies connues au moment du départ en voyage, sauf si la situation devait empirer de manière anormale ou inattendue pendant le voyage;
- ✗ La pratique de sports tels que les sports moteurs, les sports de vitesse, l'alpinisme, les sports de combat et les sports aériens.

Assistance dépannage auto/moto

- ✗ Assistance dépannage pour les véhicules munis de plaques temporaires, commerciales, pour taxi ou de transit.;
- ✗ Pannes répétées pour cause de non-réparation ou de mauvais entretien du ou des véhicules se trouvant déjà dans un atelier de réparation ou à proximité.;
- ✗ Le coût des pièces de rechange.

Garanties optionnelles:

Voiture de remplacement Benelux

La voiture de remplacement sera refusé si :

- La garantie et la prime n'ont pas été souscrites et/ou payées en temps utile;
- Le patrouilleur estime que le conducteur n'est pas en état de conduire la voiture en toute sécurité;
- Vous n'êtes pas en possession d'un permis de conduire valide.

Voiture de remplacement Europe géographique

La voiture de remplacement sera refusé si :

- La garantie et la prime n'ont pas été souscrites et/ou payées en temps utile;
- Aucune carte de crédit ne peut être présentée au loueur;
- Vous n'êtes pas en possession d'un permis de conduire valide.

Garanties optionnelles: Voiture de remplacement Benelux En cas de panne inopinée ou d'accident, vous avez droit à une voiture de remplacement si: - Vous avez souscrit et intégralement payé la garantie voiture de remplacement à l'avance; - VAB SA ne parvient pas à remettre votre véhicule en état de marche ; - Pour une durée maximale de 5 jours, pendant la durée de réparation. Voiture de remplacement Europe géographique En cas de panne inopinée ou d'accident en Europe géographique (excl. la Belgique), vous avez droit à une voiture de remplacement si: - Vous avez souscrit et intégralement payé la garantie voiture de remplacement à l'avance; - La réparation du véhicule assurée prend plus de 48 heures; - Pour le reste de votre voyage, à concurrence de maximum 30 jours. Assurance bagages Nous assurons vos bagages et effets jusqu'à un montant de 1.250 € par personne: - Choix du client : Europe géographique ou dans le monde entier ; - Vol avec violence, menace ou effraction dans un véhicule, dans votre lieu de séjour ou sur votre personne; - Détérioration ou destruction à la suite d'un événement soudain et imprévu, comme une collision; - Non-livraison des bagages ou dégâts causés à ceux-ci par l'entreprise de transport.	Assurance bagages - Dommages au bien proprement dit dus au simple fait que vous l'utilisez ou à la suite d'un nettoyage, d'une restauration ou d'une réparation; - Dommages que vous avez causés intentionnellement; - Détérioration totale ou partielle et vol de matériel de sport (<i>à l'exception des skis</i>) pendant l'utilisation  Y a-t-il des restrictions à la couverture? ! Lorsque vous voyagez à l'étranger pour une période plus longue, l'assurance voyage aux personnes est valable durant les 120 premiers jours. Vous devez souscrire une assurance voyage temporaire pour les jours supplémentaires avant de partir à l'étranger. Pour ce qui est des autres assurances, les voyages de plus de 120 jours ne sont pas couverts; ! <i>Assurance bagages</i> ou la <i>voiture de remplacement</i> est optionnelle. ! En ce qui concerne <i>l'assurance bagages</i>, le dédommagement est déduit d'une franchise de 50 € par sinistre; ! Par voyage, nous entendons un déplacement en Belgique ou à l'étranger avec au moins 1 nuitée réservée, ou dont il est possible de démontrer au moyen d'un billet retour qu'il s'agit d'un séjour d'au moins 2 jours consécutifs; ! La force majeure peut être invoquée comme motif valable d'exclusion des garanties.
 Où la couverture s'applique-t-elle? ✓ <i>L'Assurance voyage</i> s'applique - selon la couverture choisie - en Europe géographique ou dans le monde entier. ✓ <i>L'Assurance bagages</i> s'applique – selon la couverture choisie – en Europe géographique ou dans le monde entier, y compris la Belgique, pour autant qu'au moins 1 nuitée réservée en dehors du domicile. ✓ <i>L'Assistance dépannage auto/moto</i> s'applique en Europe géographique, y compris la Belgique et à l'exclusion de la partie asiatique de la Turquie.	
 Quelles sont mes obligations? - À la souscription du contrat, vous êtes tenu(e) de nous communiquer des informations honnêtes, précises et complètes à propos du risque à assurer; - Tout changement au niveau du risque assuré survenu en cours de contrat, doit nous être signalé; - Toutes les mesures de précaution doivent être prises pour éviter qu'un sinistre se produise; - Tout sinistre doit être déclaré dans les délais prévus dans les conditions générales, et toutes les mesures raisonnables visant à en limiter les conséquences doivent être prises.	
 Quand et comment payer la prime? La prime est payable sur base annuelle suite à la réception d'un avis de paiement.	



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

La date de prise d'effet et la durée de l'assurance sont précisées dans les conditions particulières. Les garanties peuvent prendre effet au plus tôt le jour suivant le paiement. Le contrat est conclu pour une période de 1 an, tacitement reconductible pour des périodes successives d'un an sauf si l'une des parties résilie le contrat.



Comment puis-je résilier mon contrat?

Vous pouvez résilier le contrat d'assurance au plus tard 2 mois avant son échéance annuelle. Conformément à l'article 84 de la loi relative aux assurances, la résiliation du contrat peut se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation avec accusé de réception.

À partir de la deuxième année d'assurance, vous pouvez résilier votre contrat à tout moment, moyennant un délai de deux mois à compter du lendemain de l'envoi de la lettre recommandée, de la signification ou de l'accusé de réception. Ce droit de résiliation est valable pour les consommateurs au sens de l'article I.1, alinéa 1^{er}, 2^o, du Code de droit économique. Selon cette disposition, un consommateur est « toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale ».

Siège de la société: KBC Assurances SA, Professor Roger Van Overstraetenplein 2, 3000 Louvain, Belgique, TVA BE 0403.552.563, RPM Louvain, IBAN BE43 7300 0420 0601, BIC KREDBEBB. Entreprise agréée pour toutes les branches sous le code 0014 (AR 4 juillet 1979, M.B. 14 juillet 1979) par la Banque nationale de Belgique, Boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles, Belgique.